

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU

COMMUNE D'OMBESSA
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

OMBESSA COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° **000005** /DM/C-OMB/SPM/2026

Portant Attribution pour les travaux de : construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue de Boyagnano (lot1) ; construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue d'Eloa (lot2) dans la Commune d'Ombessa.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OMBESSA

- Vu La Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu La loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu La loi 2009/11 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret n°77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, syndicats des communes et établissements communaux ;
- Vu le Décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort Territorial ;
- Vu Le Décret N° 82/100 du 03 Mars 1982 modifiant le Décret N°78/484 du 09 Novembre 1978 fixant les dispositions Communes applicables aux Agents de l'Etat relevant du code du travail ;
- Vu Le Décret 20018/191 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement et nommant monsieur ELANGA OBAM Georges ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N°2019/536 du 07 Octobre 2020 portant nomination des Préfets ;
- Vu L'Arrêté n°000137/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur KEDI MOUKO Eric Fabrice comme Maire de la Commune d'Ombessa ;
- Vu Le dossier d'appel d'offre N° 01 du 20/02/2026 pour les travaux de : construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue de Boyagnano (lot1) ; construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue d'Eloa (lot2) dans la Commune d'Ombessa
- Vu Le procès-verbal de proposition d'attribution du 02/04/2026 de la CIPM/OMB ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'ETS cité est retenu comme adjudicataire du
Marché suivant:

ENTREPRISE	MARCHE	LOT	MONTANT HORS TAXE (en F CFA)	MONTANT TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
01 ETS MR Tel : (237650/04/52/31 RCCM:CN-NSI-012025- A1001351 NUI:P059817323857f	construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue de Boyagnano dans la Commune d'Ombessa.	Lot1	15 092 662f	17 998 000f	03 mois
02 ETS MR Tel : (237650/04/52/31 RCCM:CN-NSI-012025- A1001351 NUI:P059817323857f	; construction d'un bloc deux (02) salles de classe à l'école publique Bilingue d'Eloa dans la Commune d'Ombessa.	Lot2	15 092 662f	17 998 000f	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- MINMAP,
- ARMP,
- Président CIPM/OMB,
- Affichage/ Archives.



Ombessa, le **09 AVR 2026**

Le Maire
(Autorité Contractante)

[Handwritten signature]

Dr Eric Fabrice KEDI MOUKO